

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

RÈGLEMENT NUMÉRO 352

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS ENCOURUS POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON.

ATTENDU QUE l'application de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Appalaches 2016-2020 adopté par la municipalité prévoit la réduction des déchets par l'utilisation des couches lavables et réutilisables;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'une politique familiale municipale,

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds tenue le 6 mai 2019 et que dispense de lecture a alors été demandée et obtenue selon l'article 445 du Code municipal;

En conséquence **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme s'il était ici tout au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à mettre en place un soutien financier aux familles qui utilisent des couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables dirigé vers le site d'enfouissement.

ARTICLE 3 MODALITÉS

La municipalité remboursera aux familles ayant un jeune enfant et résidant sur le territoire municipal, cinquante pour cent (50%) des coûts encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence d'un montant de 250\$ par enfant.

Le remboursement sera effectué sur production d'une facture établissant l'achat ainsi que sur présentation d'une pièce justificative indiquant la date de naissance de l'enfant.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Jacques de Leeds, le 3 juin 2019



Philippe Chabot
Maire

Sonia Tardif, g.m.a.
Directrice générale/secrétaire-trésorière par
intérim

Avis de motion :	6 mai 2019
Présentation du projet :	6 mai 2019
Adopté le :	3 juin 2019
Avis public :	4 juin 2019